



## CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 28 novembre 2019 à 19 h 30 -

Présents : 21 conseillers

Absents : BOUNIER Yannick (procuration HELIAS Patrice), HENAFF Laetitia (procuration LAPPART Linda), L'HELGOUALC'H Alan (procuration GARREC Marcel), COQUELIN Olivier (procuration LE BELLEC Valérie), CHOSSEC Adeline, TIRILLY Catherine.

Madame FAILLER Françoise a été élue secrétaire.

1/ Délibération fixant à l'unanimité les TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020 – Annexe 1.

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (C.C.P.B.S.) :

- **Délibération approuvant à l'unanimité l'adhésion de la CCPBS au syndicat VALCOR**

Par délibération du 19 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la C.C.P.B.S. au syndicat VALCOR afin d'y transférer la compétence « traitement des déchets ».

L'objectif de rapprochement dès 2020 entre la C.C.P.B.S. et VALCOR est double :

- Transférer la compétence traitement des déchets de la C.C.P.B.S. à un syndicat de traitement, avec en perspective une optimisation des filières et des coûts de traitement.
- Poursuivre le travail d'adhésion au pacte de convergence avec le SIDEPAQ pour 2024.

Dans le cadre de ce transfert, la partie OMR de l'usine de traitement de Lézinadou serait mise à disposition du syndicat VALCOR par convention.

La représentation C.C.P.B.S. au sein du conseil syndical est estimée à 6 ou 7 délégués.

- **Délibération validant des Conditions Générales d'Utilisation (C.G.U.) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (G.N.A.U.)**

Les communes du territoire et le SIADS (Service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols) du Pays bigouden (porté juridiquement par la C.C.P.B.S.) partagent le même logiciel métier Geo-Oxalis pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) impose pour les communes de plus de 3500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette téléprocédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Il est prévu de permettre le dépôt des CUa (Certificats d'Urbanisme informatifs) et DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 3/ Discussion et vote à l'unanimité du versement des SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS suivantes :

#### ➤ Subventions exceptionnelles :

- Association « Les Gars de Plomeur » : 267 € (fête de l'été du 10 août 2019)
- Comité d'animation : 300 € (soirée cochon grillé du 7 août 2019).
- Bagad Cap Caval : 676 € (participation à l'animation de la fête de la crêpe du 24 juillet 2019).

#### ➤ Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019 :

- |   |       |
|---|-------|
| ▪ Bagad Cap Caval                                 | 832 € |
| ▪ Bagad Cap Caval – école de musique (- 18 ans)   | 220 € |
| ▪ Société de chasse La Bécasse                    | 232 € |
| ▪ L'association Dansensemble                      | 180 € |
| ▪ Maison Familiale Rurale de Guilliers (Morbihan) | 50 €  |

### 4/ Discussion et vote à l'unanimité des OPERATIONS COMPTABLES suivantes :

- **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.**

Soit pour le budget général pour l'année 2019, un total de 362 792,50 € se répartissant comme suit :

Chapitre 20 – immobilisations corporelles : 675 €  
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : 74 692,50 €  
Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 69 000,00 €  
Chapitre 23 – immobilisations en cours : 218 425,00 €  
Soit un total de : 362 792,50 €

- **Budget général – Décision modificative n°1 :**

- Transfert de 16 000 € en dépenses de fonctionnement :

- Du 022 (dépenses imprévues)
- Au 6811/042 (amortissements)

- Inscription de 16 000 € en section d'investissement

- En recettes au 28041582 / 040 (amortissements)
- En dépenses au 2152 / 21 (installations de voirie)

- **Amortissements** : conformément aux règles de la comptabilité publique -nomenclature M14- il convient d'amortir :

- les subventions d'investissement versées au S.D.E.F. pour les travaux d'électrification -réalisés de 2016 à 2018, soit 228 163,08 euros
- les travaux relatifs à la construction du centre de secours, soit la somme de 239 701 euros.  
L'amortissement sera effectué de manière linéaire sur une période de 30 ans.

- **Versement au C.C.A.S** du produit perçu au titre des dons et quêtes à mariage pour l'année 2019 soit : 199,34 €.

**5/ Approbation de la CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEF pour le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom– Rue Ar Feunteun :**

**Programme 1 : Effacement**

L'estimation des dépenses s'élève à : 120 500 euros H.T.

La participation communale est estimée à : 24 180 euros.

**Programme 2 : Complément**

L'estimation des dépenses s'élève à : 26 500 euros H.T.

La participation communale est estimée à : 21 500 euros.

**6/ Délibération approuvant la DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES suivantes :**

- Route de Plobannalec - Ti Boutig : V.C. n°4
- Chemin de Kergreis : V.C. n°69
- Impasse de Kerveen : V.C. n°97
- Impasse Park Margot : voie cadastrée section AC n°84

**7/ PERSONNEL COMMUNAL**

- Délibération approuvant la création d'un poste d'adjoint technique au service du restaurant scolaire municipal, sur la base de 24 heures hebdomadaire annualisées.
- Opérations de recensement 2020 : à la demande du superviseur de l'INSEE, un secteur supplémentaire a été créé sur la commune. Il convient donc de porter à 9 le nombre d'agents recenseurs. Cette délibération annule et remplace celle du 05.09.2019.

**8/ MOTION : vœu de maintien des services de proximité de la trésorerie**

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques, Ainsi selon la carte, la commune de Pont-L'Abbé serait dotée d'un accueil de proximité mais sans la mention de la trésorerie existante.

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des communes rurales, Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et le suivi quotidien de la gestion communale,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels, Pour ces motifs, le conseil municipal exprime sa vive inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries,

Il s'oppose fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des trésoreries locales, dont celle de Pont-L'Abbé, décision qui porterait un préjudice important au service public, de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique

Le conseil municipal réaffirme l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales et émet un vœu pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

VU pour être affiché le 04.12.2019 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**